

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE DU 14 AVRIL 2011**

*L'an deux mille onze,
Le quatorze avril, à dix huit heures trente,
Salle polyvalente de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 07/04/2011.

Secrétaire de séance : Valérie CHARNAY.

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-Président	Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-Présidente	Virginie DE BATTISTA (à compter du R7)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-Présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-Présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-Président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-Président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-Président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-Président	Dominique JOBARD (à compter du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} vice-Présidente	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-Président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Gérard COLON à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Dominique DEYNOUX à Monsieur Jean-Louis CURTENEL
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Serge MAITRE à Monsieur Patrick PISSON
- Monsieur Gérard VOISIN à Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Guy BURRIER
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Georgette DEGOULANGE à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Virginie de BATTISTA
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Patrice TAVERNIER à Monsieur Jacques TOURNY
- Monsieur Philippe VALLET à Monsieur Gilles JONDET

Étaient excusés :

- Monsieur Roger LASSARAT
- Madame Lydie GONON, représentée par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Monsieur Georges LASCROUX
- Monsieur Michel MARIN, représenté par Madame Valérie CHARNAY

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président PATARD ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération par un discours liminaire :

« Le Conseil de la mi-avril 2011 se tient à mi-mandat puisque notre Conseil a été installé en avril 2008.

Depuis trois ans, les Conseillers communautaires titulaires, les Conseillers communautaires suppléants, les Conseillers municipaux associés à nos travaux, les membres du Conseil de développement, l'équipe de Direction et les services de la CAMVAL ont conçu et mis en œuvre les choix politiques exprimés par le Conseil communautaire et le Bureau permanent.

C'est ainsi que parmi nos réalisations on peut rappeler que :

*Nous avons donné des moyens nouveaux à notre Office de Tourisme Communautaire, par la mise en place de la Taxe de séjour,
Nous avons élaboré et commencé de mettre en œuvre des travaux de rénovation et de modernisation du Pôle aquatique et du Conservatoire,
Nous avons élaboré un projet de territoire et signé un contrat d'agglomération,
Nous pilotons l'étude sur le Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mâcon,
Nous sommes partenaires de la Ville de Mâcon pour la salle événementielle,
Nous avons doté la CAMVAL de la compétence Petite enfance et nous développons une offre nouvelle pour les familles,
Nous lançons effectivement l'aménagement de l'Europarc Sud Bourgogne,
Nous avons élaboré une politique de développement économique,
Nous avons organisé les assises de l'emploi de la formation et de l'insertion,
Nous avons créé et animons la Commission intercommunale d'accessibilité,
Nous avons développé les services aux étudiants en organisant la rentrée des étudiants, mis en place une action de restauration avec le CROUS et mené une expérimentation sur la vie étudiante avec la DIACT,
Nous avons mis en place une aide aux écoles de musique du territoire...*

C'est ainsi qu'aujourd'hui, d'autres projets sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre :

*Le Programme Local de l'Habitat pour harmoniser la construction de logements sur l'agglomération en fonction des besoins,
Le Schéma des Déplacements Doux, la réalisation des itinéraires et des jalonnements,
Le retour fin 2013 en gestion directe à la CAMVAL du SITUM et du SICTOM,
L'accès au Très Haut Débit pour les zones d'activités,
L'aménagement et la commercialisation de l'Europarc Sud Bourgogne
Le Plan Climat Energie Territorial,
Pour la Petite enfance, la programmation de la construction de 4 micros crèches, d'une crèche communautaire de 50 places et d'un Relais Assistantes Maternelles communautaire ainsi qu'un contrat enfance jeunesse unique,
La mise en place d'un schéma directeur du Système d'Information pour nos services,
La définition d'un nouveau cadre d'intervention pour l'enseignement supérieur,*

A côté des réalisations, il y a aussi les difficultés :

*Le Syndicat mixte du SCOT pour lequel les propositions de la CAMVAL n'ont pas été acceptées par un nombre suffisant de collectivités du périmètre.
L'enseignement supérieur: dans ce domaine, il est absolument nécessaire que nous définissions précisément nos objectifs et notre volonté. Quelle compétence pour la CAMVAL ? Quels objectifs pour le territoire ? Quels engagements financiers ?
J'envisage d'organiser rapidement une conférence sur ce thème avec tous les Conseillers communautaires et les acteurs concernés.*

La connaissance insuffisante aujourd'hui de la CAMVAL et de ses réalisations par les habitants de l'Agglomération, un effort de communication doit être fait pour les faire mieux connaître.

Il faut souligner que ces projets, ces réalisations communautaires ne sont possibles que parce que la CAMVAL a su se doter de finances saines, grâce à une gestion rigoureuse.

Pour conclure cette introduction avant de passer à l'ordre du jour et à l'examen du Budget primitif, je voudrais vous dire que :

J'aimerais que nous avancions plus vite sur nos projets et réalisations mais je sais que nos procédures sont longues et contraignantes.

Lorsque je regarde le chemin parcouru depuis trois ans, je vous dis que nous pouvons être satisfaits du travail accompli et que la tâche ne nous manquera pas pour les trois prochaines années. »

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2011.
--

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Le Conseil communautaire est invité à émettre, si besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2011, en demandant aux conseillers de bien vouloir excuser les quelques erreurs figurant en 1^{ère} page relatives aux membres présents et représentés.

François AUCAGNE rappelle que Dominique JOBARD n'était pas d'accord avec le compte-rendu pour ce qui concernait la question qu'il avait posée sur le PLH. Il souhaite émettre une remarque de fond à propos de la réponse effectuée. Il est en effet écrit que : « le pôle opérationnel et le Vice-Président se sont rendus dans toutes les communes et que la répartition par pôle est le résultat de ce que les maires ont dit ». Il précise que s'il avait été présent, il aurait rappelé qu'il n'avait pas vu traduit dans la constitution des pôles ce qui avait été dit en mairie. Il constate qu'il est toujours désagréable de découvrir à posteriori que ce qui était convenu n'a pas été respecté, mais estime que la polémique est close car, pour ce qui concerne les objectifs du pôle dans lequel a été affectée la commune de Milly, les objectifs lui conviennent.

Le Président PATARD annonce que, effectivement, Dominique JOBARD a fait passer un mot rappelant qu'il ne se souvenait pas avoir dit que Milly-Lamartine n'était pas une commune viticole, car c'est une commune viticole selon ses derniers propos. Il a demandé que ce soit vérifié sur les bandes sons et interviendra en Conseil. Les bandes son ayant été coupées avant son intervention, il n'a pas été possible de vérifier. Naturellement, des corrections seront apportées en fonction de ce que souhaite Dominique JOBARD, mais François AUCAGNE estime que le problème a été vu.

François AUCAGNE précise que Milly-Lamartine avait été affecté dans le même pôle que Vergisson, Solutré et Fuissé qui sont des communes purement viticoles alors que Milly a une typologie différente, plus proche de celle de Berzé-la-Ville ou Verzé avec une occupation du sol diversifiée, non exclusivement dédiée à la vigne. Au niveau du PLH, les objectifs pouvaient être un peu différents.

Le Président PATARD affirme que ces modifications seront notées et que concernant les quelques erreurs au niveau des présents ou des représentés, le document soumis à signature a été corrigé.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président, AUCAGNE,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2011.

Rapport n° 2 : Secrétaire de séance : désignation.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-15, L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Madame Valérie CHARNAY comme secrétaire de séance.

Madame DRILLIEN réitère la remarque formulée deux Conseils auparavant, relative aux envois de courrier, la convocation n'ayant été reçue que mardi dernier.

Le Président PATARD constate que le problème n'existe que sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, et craint que le courrier ne parte à Lyon ou à Dijon avant de revenir. Il propose de livrer les plis à la Mairie.

Il en profite pour remercier la commune de Saint-Laurent, ses élus et son Maire, Jean-Pierre PAGNEUX, d'accueillir aujourd'hui le Conseil.

Rapport n° 3 : SITUM - Désignation d'un représentant suppléant.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône (SITUM).

Au Conseil communautaire du 24 février dernier, Madame Patricia MARTIN a été élue déléguée titulaire de la CAMVAL au Comité syndical du SITUM, en remplacement de Madame Béatrice LAUPRETRE, démissionnaire. Madame Patricia MARTIN occupait, avant son élection, le poste de déléguée suppléante au SITUM. Ce poste étant désormais vacant du fait de son élection en tant que titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant, représentant de la CAMVAL au sein du SITUM.

Le choix du délégué, par le Conseil communautaire, « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Verzé propose la candidature de Madame Geneviève MONDANGE.

Le Président Patard propose d'entériner cette désignation à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône (SITUM),

Vu la délibération en date du 24 avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône, parmi lesquels a été élue Madame Patricia MARTIN en tant que déléguée suppléante,

Vu la délibération en date du 24 février 2011 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Patricia MARTIN en tant que déléguée titulaire de la CAMVAL au SITUM,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Patricia MARTIN en sa qualité de déléguée suppléante de la CAMVAL au sein du SITUM,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, à l'issue des opérations de vote, de proclamer élue en tant que déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération au Comité syndical du SITUM : Madame Geneviève MONDANGE.

Le Président Patard, avant de passer au rapport numéro 4 et de donner la parole à Roland SCHULTZ qui va présenter le diaporama, signale la présence dans la salle de M. Alain GUINIOT, nouveau trésorier communautaire, qui remplace M. BALANDRA et lui souhaite la bienvenue.

Rapport n° 4 : Budgets primitifs 2011.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

Roland SCHULTZ procède tout d'abord à un avertissement : « Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les services fiscaux nous communiquent les éléments nécessaires à l'élaboration du budget au fil de l'eau. Les documents relatifs aux bases doivent nous être communiqués entre le 12 et le 15 avril 2011. Aussi, les documents remis lors des réunions de la Commission des Finances ou lors des Bureaux sont obsolètes et je vous invite à prendre le document qui vous a été remis sur table. »

Il rappelle que le conseil est invité ce soir à délibérer sur le budget principal et le budget annexe du site d'Azé pour l'année 2011.

Conformément aux débats de la Commission des Finances réunie les 15 février et 29 mars 2011, de la présentation en Bureau élargi le 24 mars et à la décision du Bureau permanent, ces budgets sont proposés sans recours à une fiscalité supplémentaire sur les impôts ménages transférés : taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti.

Le budget principal est équilibré :

- en fonctionnement à 38 473 025 €,
- et en investissement à 18 986 368 €.

Il présente ensuite les recettes de la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 38 473 025 € et comprennent :

- Les recettes des usagers et autres produits divers pour un montant de 1 916 600 €. Cette somme comprend :
 - Les recettes du Pôle Aquatique avec une augmentation des recettes de 2,5% (soit 23 000 €),
 - Les recettes du Conservatoire avec une augmentation des recettes de 5 % (soit 8 000 €),
 - Les recettes liées à la Petite enfance viennent s'ajouter à compter de 2011,
 - Des produits exceptionnels et divers remboursements (congé maternité, maladie par exemple) sont également pris en compte.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 24 877 007 €.
 - La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010.
Celle-ci est remplacée dès 2011 par la mise en place de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui se décompose en :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont la CAMVAL propose d'augmenter en 2011 le taux dans la limite permise soit de 0,12 %.

Parallèlement, la part départementale de taxe d'habitation au taux de 9,70 % et les parts départementales et Régionales de foncier non bâti au taux de 1,80 % sont transférés à la Communauté qui a décidé au titre de l'année 2011 de ne pas modifier ces taux.

Cette fiscalité est complétée par deux autres recettes :

- L'imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 292 036 €,
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 734 319 €.

- La TEOM reste perçue par la CAMVAL. Le taux passe de 7,50 % à 7,80% compte tenu de l'appel à contribution du SICTOM en hausse de 7,10 %. Cette augmentation permettra de maintenir le niveau de service actuel par des dépenses d'investissement.

- Les dotations et participations, telles que la DGF et les compensations de l'Etat, s'élèvent à 11 678 810 €. La CAMVAL perd la garantie sur la dotation d'intercommunalité s'élevant à 405 000 € (en l'état actuel de nos informations officielles).

Les subventions « Petite enfance » sont prises en compte en 2011 expliquant en grande partie l'écart entre 2010 et 2011.

- Les 608 € correspondent à l'obligation d'amortir les subventions d'investissement (notamment les instruments de musique).

Roland SCHULTZ présente les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 38 473 025 € et sont composées :

- Des achats et services extérieurs pour 2 963 329 €. L'augmentation par rapport au BP 2010 s'explique par :
 - Les dépenses nouvelles relatives à la « petite enfance »,
 - La mise en œuvre de différentes actions décidées par le Conseil communautaire (notamment les déplacements doux, la ZAC, le Pôle d'Echange Multimodal,...)

Les budgets courant du Siège, du Conservatoire et du Pôle aquatique sont quant à eux constants et maîtrisés à périmètre équivalent.
- Les charges de personnel s'élevant à 7 970 403 € sont impactées ici aussi par la petite enfance. Notons que le montant réalisé en 2010 est inférieur au prévu 2010 qui prévoyait 6 mois de petite enfance avec une prise de compétence prévue au 1^{er} juillet 2010.
- Les attributions de compensation de taxe professionnelle versées aux communes en 2011 s'élèvent à 17 586 083 € contre 19 787 226 € en 2010. La différence s'explique par l'impact de la petite enfance.
- Les contributions aux syndicats, aux SDIS ainsi que les diverses subventions versées à des tiers représentent 9 442 710 € pour 2011 contre 9 008 965 € en 2010. Cette augmentation s'explique par la hausse des contributions aux SDIS et au SICTOM. (SDIS : 2 303 896 € ; SITUM : 122 273 € ; SMGS : 235 350 € ; SICTOM : 4 949 043 €)
- Les intérêts d'emprunts pour 115 000 €,
- Enfin, les amortissements pour 395 500 €, en augmentation par rapport à 2010 suite à l'intégration des structures petite enfance dans l'actif comptable de la CAMVAL.

Il expose ensuite les dépenses de la section d'investissement.

La section d'investissement, diapositive 7, est équilibrée à 18 986 368 €. Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Des frais d'études et d'acquisition de logiciels pour 189 000 €,
- Des fonds de concours pour 985 000 €. Il s'agit de :
 - la participation à la salle événementielle pour 685 000 €,
 - l'inscription d'un fonds de concours d'aide aux communes de 300 000 € destiné :
 - aux communes ayant un projet s'inscrivant dans les priorités retenues dans le contrat d'agglomération et participant de l'intérêt communautaire,
 - aux communes ayant un projet supra-communal, appelant des financements de chacune des communes concernées et éligibles aux aides de partenaires extérieurs (notamment du Conseil Régional ou Général).

Le règlement du fonds de concours sera proposé pour validation en Conseil communautaire prochainement.

- L'acquisition de matériels ou de mobiliers pour 689 200 € avec :
 - La restructuration de l'équipement de Marbé et les aménagements des autres équipements « petite enfance » existants sont prévus pour 405 200 €,
 - Les achats d'instruments de musique, de matériel informatique, de mobilier, d'équipements divers pour le Conservatoire, le Pôle Aquatique et le Siège pour 284 000 €.
- Des travaux pour 5 692 560 € comprenant :
 - Pour 5 392 560 € :
 - Les crédits nécessaires à la réhabilitation du Pôle Aquatique et du Conservatoire,
 - Le programme d'investissement sur les nouveaux équipements de la petite enfance (Senozan, La Roche Vineuse, Charnay-Les-Mâcon, Marbé),
 - Les travaux pour les déplacements doux,
 - Et pour 300 000 € l'acquisition de foncier pour le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- La ligne « remboursement d'emprunt » à 2 430 000 € comprend :
 - Le remboursement du capital de l'emprunt existant pour 97 200 €,
 - Le solde, soit 2 332 800 €, correspond aux crédits nécessaires à la mobilisation de la ligne de trésorerie dédiée à la gestion quotidienne.
- La ligne « ZAC » de 9 000 000 € comprend toutes les opérations comptables nécessaires au portage financier de la zone et permettant à la CAMVAL de jouer le rôle de banquier acté par le Conseil communautaire auprès de l'aménageur.
- Des amortissements des subventions pour 608 €.

Il passe ensuite aux recettes de la section d'investissement qui sont composées :

- Des subventions d'investissement pour 1 051 200 € comprenant :
 - les déplacements doux pour 350 000 € (Etat, Région et Département),
 - le Pôle d'échange multimodal pour 80 000 € (Région, Département, Ville de Mâcon, SNCF et SITUM),
 - l'acquisition d'instruments de musique pour 15 200 € (Région),
 - et la Petite enfance pour environ 606 000 € (Région et Département).
- Le Fonds de compensation permet de récupérer en partie la TVA payée sur les investissements. Il est estimé à 811 868 € pour 2011. Le montant réellement encaissé en 2010 est inférieur au prévu en raison d'investissements décalés.

- Les amortissements s'élèvent à 395 500 €.
- Les emprunts représentent 7 727 800 € avec :
 - 300 000 € pour le fonds de concours d'aide aux communes,
 - 5 095 000 € pour les autres investissements,
 - Et le solde, soit 2 332 800 €, correspond à des crédits ouverts pour le fonctionnement de la ligne de trésorerie (gestion quotidienne).
- 9 000 000 € sont ouverts au budget permettant le financement de l'opération ZAC et le remboursement par l'aménageur des avances qui lui sont faites pour cette opération.

Il présente ensuite le budget annexe du camping situé à Azé.

Il est équilibré :

- pour la section de fonctionnement à 62 000 €,
- et pour la section d'investissement à 65 000 €.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 62 000 € et sont composées :

- De la vente des places de camping pour 22 000 €. Pour mémoire, les recettes 2010 s'élèvent à 17 400 €.
- De subventions pour les contrats aidés conclus pour le personnel. Ces contrats sont financés par l'Etat à hauteur de 10 000 €.
- D'une subvention d'équilibre provenant du budget principal à hauteur de 30 000 € (contre 24 600 € en 2010).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62 000 €.

Elles sont composées :

- Des achats et services extérieurs pour 13 970 € contre 8 600 € en 2010 pour les fluides, les petits achats de produits d'entretien ou encore la maintenance,
- Des charges de personnel pour 27 630 €,
- Des intérêts d'emprunt pour 1 900 €,
- Des amortissements pour 6 600 €,
- D'un virement complémentaire pour les investissements de 11 900 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 65 000 €.

Il s'agit des travaux de réfection des chemins pour 50 000 € ainsi que l'aménagement des locaux administratifs d'accueil pour 15 000 €.

Les recettes d'investissement pour 65 000 € sont composées :

- D'amortissements pour 6 600 €,
- Du financement vu en dépenses de fonctionnement (autofinancement) pour 11 900 €,
- Et d'un emprunt permettant d'assurer un financement diversifié pour 46 500 €,

Avant d'ouvrir le débat et de répondre aux questions, le Président PATARD souligne que ce budget est l'aboutissement d'un long travail de la Commission des finances, réunie à trois reprises, les 1^{er} février, 15 février et 29 mars dernier, des services de la CAMVAL, plus particulièrement du service des finances, du Directeur Général, et du Bureau permanent. Il explique qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, des éléments fournis par les services fiscaux et des avis recueillis, le budget a évolué. Aujourd'hui, le budget primitif 2011 est proposé sans augmentation de la « fiscalité des ménages » transférée par le législateur en 2010. En effet, le taux de la part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que les taux des parts départementales et Régionales du foncier non bâti, transférées à la CAMVAL dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, ne subiront aucune augmentation. Le

nouveau panier fiscal, largement commenté lors de la dernière séance par un orateur brillant, dont sont dorénavant dotées les Communautés à fiscalité unique, composé de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti, ne sera pas utilisé. Par ailleurs, le Président PATARD rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'État garantit le même montant de recettes qu'en 2010. Malgré les transformations fondamentales de la fiscalité, et malgré la baisse de la dotation d'intercommunalité de 405 000 €, en l'état actuel des informations officielles, en l'absence de subvention du Conseil Général au niveau de la petite enfance, qui avait été envisagée au niveau du contrat d'agglomération pour 180 000 € par an, de la perte de l'effet dynamique, approximativement 2 % par an de la taxe professionnelle, ce budget est équilibré sans recours anticipé aux résultats des exercices antérieurs, lesquels résultats seront repris dans le cadre du vote du Compte Administratif lors du Conseil communautaire de juin. Cet excédent pourra pour partie, le cas échéant, être mobilisé si nécessaire dans le cadre d'un budget supplémentaire. Il ajoute que ce budget maintient l'effort de la CAMVAL pour le Grand Site, le SMGS, au même niveau, quasiment, que les années précédentes, propose la création d'un fonds de concours pour les communes qui entreprendraient des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires de la Communauté, ou présentant un intérêt supra communal, pour lesquels il appartiendra, si les conseillers en sont d'accord, de créer un règlement qui n'existe pas aujourd'hui. Enfin, le budget tient compte des augmentations des participations, qui peuvent être qualifiées d'obligatoires, notamment au SDIS, l'évolution des frais de personnel et des frais généraux et bien évidemment des deux grands dossiers dont il a parlé tout à l'heure : la petite enfance et l'Europarc Sud Bourgogne. Il conclut en soulignant que la réforme de la fiscalité locale aboutit à un changement très important pour les agglomérations. En effet, avant le changement, les dépenses essentiellement tournées vers les habitants : piscine, conservatoire, petite enfance, etc., étaient financées majoritairement par la taxe professionnelle. Aujourd'hui, et demain, ces mêmes dépenses, cela a été démontré au dernier Conseil communautaire, seront financées majoritairement par une partie des impôts ménages transférés. Il insiste sur le fait que cette réforme est essentielle et qu'il faut être conscient qu'il s'agit d'un changement politique important, dans la mesure où ce ne seront plus les entreprises qui vont apporter la majorité des finances à l'Agglomération, mais une partie des impôts ménages transférés, pour environ un tiers deux tiers, à vérifier au fil de l'eau. Il propose d'ouvrir ensuite le débat.

Bernard DESROCHES constate que le budget apporte beaucoup à la petite enfance, à la ZAC, ce qui est satisfaisant, et que la Communauté n'est pas responsable de l'éventuel recours à l'impôt ménage. Il se satisfait donc de ne pas avoir recours à la fiscalité des ménages. En revanche, il souhaiterait savoir comment se calculent ces nouveaux taux de 1,80 % et 9,70 %. Il observe que l'on ne retrouve pas forcément ces taux sur les fiches d'impôt. Comment sont-ils calculés ?

Le Président PATARD explique qu'il s'agit, ni plus ni moins, du transfert de la partie des taux qui revient à la CAMVAL.

Bernard DESROCHES observe que le taux de la part départementale n'est pas identique à celui qui est proposé. Il comprend donc qu'il s'agit d'une masse mais voudrait savoir comment la calculer. Par exemple, le taux sur les propriétés non bâties est beaucoup plus important sur les feuilles d'impôts, alors que c'est l'inverse sur la taxe d'habitation. C'est donc la même somme qui est prélevée sur les administrés, mais selon quels calculs ?

Le Président PATARD a un document en sa possession reprenant l'imposition additionnelle, la fiscalité mixte, la fraction des taux liés au transfert, TH de 9,70 %, TFNB de 1,80 %. La Communauté va reprendre ces taux. L'État a également retraité les frais de gestion.

Bernard DESROCHES souhaite ensuite savoir ce qu'il advient de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Il estime qu'il serait intéressant de le savoir car aujourd'hui, le Président affirme qu'il n'y a pas d'augmentation, mais certains administrés pourraient observer que le taux de 9,70 % était précédemment de 9,01 %.

Le Président PATARD indique que le taux mentionné sera de 9,70 %, puisqu'il s'agit d'un taux transféré.

Bernard DESROCHES en déduit que le produit fiscal sera le même que celui transféré par le Département et la Région, sans augmentation.

Ensuite, par rapport à l'année précédente, il constate une différence d'environ 600 000 € entre les recettes des impôts et taxes de l'an passé et de cette année. Par quoi sont-ils représentés ?

Le Président PATARD estime qu'il n'est pas facile de répondre à ce genre de questions posées en séance publique, qu'il s'agit du travail des commissions, comme on le lui a souvent fait observer.

Bernard DESROCHES poursuit que les recettes étaient de 24 278 782 € pour l'exercice précédent, au lieu de 24 877 000 € cette année. Il souhaiterait avoir une réponse. À quoi correspond cette augmentation ?

Le Président PATARD répond que l'augmentation des bases est un élément de réponse, et que la CFE a été légèrement augmentée, de 0,12. On lui fait observer que le taux départemental 2010 a été multiplié par 1,0340, et que le Taux Moyen Pondéré des communes membres a été multiplié par 0,034. Ce sont des ressources à taux constant.

Bernard DESROCHES insiste pour obtenir des explications.

Le Président PATARD indique que la TEOM est incluse dans les chiffres.

Pierre TERRIER souhaite souligner la phrase du Président : « *la réforme voulue par le Gouvernement fait basculer le financement des Communautés d'agglomération d'un financement entreprises à un financement ménages* ». Il est donc souhaitable, et il en formule la demande, que dans le cadre du vœu de mieux informer, il y ait courant septembre, au moment « où les feuilles tombent », une explication claire, pédagogique et perceptible par tout individu normalement constitué sur la façon dont on est passé de l'imposition 2010 à l'imposition 2011, pour tous les citoyens qui payent des impôts.

Il rappelle que les travaux de la Commission des finances ont été nourris, parfois complexes, parfois tendus. Il tient à souligner qu'à sa grande surprise, c'est la position qui a été débattue en Commission des finances qui est globalement, pour simplifier, reprise dans le budget présenté, alors que, comme cela a été rappelé précédemment, plusieurs hypothèses successives ont circulé. Elles n'ont pas rendu le travail facile, tant il est vrai que lorsqu'on travaille sur une hypothèse avec des chiffres et que les chiffres changent, les hypothèses changent, ce n'est pas simple. Il voudrait formuler un deuxième vœu : c'est de demander aux services de la CAMVAL de ne pas engager une réflexion sur la constitution du budget tant que les résultats de l'année $n - 1$ ne sont pas connus. Ceci a fait l'objet d'un débat délicat en Commission des finances ; chacun peut comprendre qu'il est difficile de discuter des conditions de l'équilibre de l'exercice n si l'année $n - 1$ n'est pas connue, comme dans n'importe quelle collectivité, comme dans n'importe quelle entreprise, le prévisionnel doit nécessairement, au moins dans ses grandes lignes, s'appuyer sur une connaissance du passé et si possible de l'année antérieure. Il souhaite donc qu'à l'avenir, si possible, dès que les travaux s'engagent sur des éléments précis, les données de l'exercice $n - 1$ soient connues.

Le Président PATARD en prend note. Pour ce qui concerne le premier point, cela entre bien dans le cadre de la politique qu'il souhaite mettre en place, visant à une meilleure information. Celle-ci pourra se faire autour de réalisations très concrètes, que constatent les administrés et les contribuables. Cela sera d'autant plus utile qu'ils vont désormais constater une ligne CAMVAL, il sera donc nécessaire d'en expliquer la destination, par exemple sous

forme de camembert avec la répartition des affectations budgétaires. Beaucoup de communes le font déjà.

Il est assez facile d'expliquer, dans la mesure où les autres collectivités n'augmenteront pas, que les taux n'augmentent pas. Globalement, le montant total, corrigé de l'augmentation des bases, devra être identique. Les bases augmentent déjà de 2 %, de par la loi. Ceux qui président une Commission Communale des Impôts ici savent bien qu'il y a parfois des modifications liées à la modification des habitations. L'État réduit le montant de sa perception au titre des frais de gestion au bénéfice de la Communauté d'Agglomération mais il faudra le suivre.

Nadine DRILLIEN estime que pour un citoyen qui voit passer la part qui était de 9.01 % à 9,70 % cette année, cela démontre, même si ce n'est pas du fait de la CAMVAL, qu'il va payer plus cher. Cette histoire est assez difficile à comprendre.

Le Président PATARD rappelle que le calcul des ressources se fait à taux constant, que les taux votés en 2010 sont les taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et des frais de gestion qui s'y rapportent, donc le taux de référence de l'EPCI, sans fiscalité mixte. La taxe d'habitation est égale au taux du Département que multiplie 1,034, multiplié par le Taux Moyen Pondéré des communes membres, multiplié par 0,034. Pour le foncier non bâti, il s'agit du taux moyen des communes membres multiplié par 0,0485.

L'opération est neutre, même si l'on sait que les bases vont évoluer. Il faudra donc expliquer ce calcul aux administrés du territoire.

Eric FAURE pense qu'au niveau de la taxe foncière non bâtie, il existe un écart dans l'autre sens. En regardant sa propre feuille d'impôt, il observe que la Région prélevait 9,7 %, alors que l'on passerait à 1,80 %.

Le Président PATARD explique que la Communauté ne bénéficie que d'une part du taux transféré de la Région tandis que Bernard DESPLAT informe que le reste revient à la Région.

Un autre conseiller estime que le reste revient au Département.

Il conclut qu'il n'est pas l'heure de dispenser un cours de fiscalité ; il souhaite poursuivre le Conseil, les temps de parole des intervenants étant parfois longs, ce que certains lui ont fait constater.

Pierre TERRIER voudrait rapporter une information capitale délivrée pendant la Commission des finances, alors qu'elle a été contredite ici, en séance plénière. On passe de 2010 à 2011 à une assiette fiscale calculée par les services fiscaux. La première fois, il avait été compris que la richesse fiscale de la zone de la CAMVAL était supérieure à la moyenne départementale. Vérifications faites par les services fiscaux, la moyenne d'imposition dans la zone de la CAMVAL est inférieure à la moyenne départementale, ce qui pose le problème en termes différents en matière de diagnostic. Compte tenu de la mécanique d'application, cet élément fait que l'on passe de 9.01 % à quelque chose d'autre.

Le Président PATARD doute de cette explication. La première simulation montrait que la CAMVAL était en bonis de 600 000 €, lors du dernier Conseil l'orateur invité a laissé entendre que nous étions en malus de 200 000 €, et le Directeur Général des Services dispose d'une nouvelle estimation qui indiquerait une situation en bonis de 75 000 €. C'est donc un long feuilleton. Il est prudent de laisser tourner les ordinateurs. La CAMVAL est donc peut-être moins riche qu'elle l'avait imaginé.

Laurent VOISIN est satisfait des documents qui lui ont été remis concernant les fonds de concours car il pense que cela correspond à l'intervention du Député sur le rapport n°11 lors du dernier Conseil. D'autre part, la ligne ZAC de 9 millions d'euros permettra de commencer enfin les travaux et de témoigner d'un dynamisme commercial.

Jean-Pierre MERLE souhaite revenir sur les taux et les calculs. Il explique que si l'on passe de 9,01 % à 9,70 %, la différence pourrait correspondre aux frais de gestion s'ils ne sont plus appliqués.

Le Président PATARD le remercie de sa contribution. Il conviendra de fournir une explication aux contribuables.

DELIBERATION N°1 : adoption du budget primitif principal 2011

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2011,
Vu le projet de budget primitif principal 2011 proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président, DESROCHES, TERRIER, Mme DRILLIEN, MM. FAURE, L.VOISIN, MERLE,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal 2011 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

DELIBERATION N°2 : adoption du budget primitif du budget annexe « site d'Azé » 2011

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2011,
Vu le projet de budget primitif annexe « Site d'Azé » 2011 proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président, DESROCHES, TERRIER, Mme DRILLIEN, MM. FAURE, L. VOISIN, MERLE,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2011 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°5 : Vote des taux d'imposition 2011.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Compte tenu de l'augmentation de l'appel à cotisation du SICTOM en 2011 (+7,10%), il est proposé au Conseil communautaire de porter le taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7,80 % (contre 7,50 % en 2010). Ce taux s'appliquera à toutes les communes dès cette année 2011.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont transférés du Département et de la Région à la CAMVAL.

La Communauté doit se prononcer sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que sur les taux des taxes transférées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, d'appliquer les taux suivants :

- 25,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (25,10 % taux 2010 + 0,12 %),
- 9,70 % pour la Taxe d'Habitation (taux départemental transféré inchangé),
- 1,80 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (taux Régional transféré inchangé).

Il faut noter que les bases d'imposition 2011 ne sont pas connues au jour de l'envoi des rapports. Les éléments à prendre en compte seront portés à la connaissance de la CAMVAL entre le 12 et le 15 avril 2011. Au besoin, une décision modificative viendra corriger les recettes correspondantes.

Yolande PAON voudrait savoir si les taux de la taxe d'habitation appliqués dans le département de l'Ain et dans le département de Saône-et-Loire sont les mêmes ? La différence entre les deux pourrait expliquer la différence de taux constatée tout à l'heure. Le Président PATARD répond par la négative mais suppose qu'il y a peu de différence. Jean-Pierre MERLE estime que s'il y a une moyenne pondérée, une commune ne peut pas faire basculer les taux.

A propos de l'harmonisation de la TEOM, Bernard DESROCHES souhaite savoir à partir de quand elle sera appliquée à l'identique sur l'ensemble du territoire.

Le Président PATARD répond que les taux seront identiques en 2011.

DELIBERATION

Vu la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010,
Vu la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 réformant la taxe professionnelle,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 2ème alinéa du II de l'article 1639A bis et le 2 de l'article 1636 B sexies III,
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 15 juillet 2005 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/MCT/B/05/10008/C),
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le principe d'une harmonisation progressive des taux,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme PAON, MM. le Président, MERLE, DESROCHES,

A l'unanimité,

FIXE :

- le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7,80 %,
- le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 2011 à 25,22 %,
- le taux de Taxe d'Habitation à 9,70%,
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 1,80 %.

Rapport n°6 : Équipements communautaires : tarifs 2011

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD ET JEAN-PIERRE PAGNEUX

POLES REFERENTS : POLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET POLE AQUATIQUE

Hervé REYNAUD prend la parole pour cet exposé.

EXPOSE

Le Bureau permanent, en accord avec l'avis de la Commission « Sport, culture, loisirs », propose au Conseil communautaire d'adopter une nouvelle tarification pour le Pôle aquatique, le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône et le camping situé à Azé.

1 – Conservatoire :

Les recettes proviennent :

- des droits d'inscriptions,
- des frais de scolarité,
- de la location d'instrument.

Afin d'atteindre l'objectif de + 5% de la recette prévisionnelle de l'année 2010, soit 8 000 €, sans pour autant appliquer une hausse globale à l'ensemble des tarifs, il est proposé au Conseil communautaire des augmentations différenciées entre les droits d'inscription (+ 7%) et les frais d'études, respectant une augmentation progressive en euros, et par tranche.

Le tarif de Formation Musicale seule (solfège) de la tranche 1 (+10%) est supérieur aux droits d'inscriptions.

Il passe ensuite la parole à Jean-Pierre PAGNEUX.

2 – Pôle aquatique :

Il est proposé au Conseil communautaire de limiter l'augmentation de chacun des tarifs à 2,5 % en raison des travaux d'amélioration et de restructuration de l'équipement pouvant générer quelques nuisances aux usagers.

3 – Camping situé à Azé :

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter de 2 % les tarifs adulte et enfant et de majorer de façon plus importante les tarifs des emplacements et de l'électricité.

Cette modification a nécessité une adaptation de la régie de recettes.

Il est de plus proposé l'instauration de nouveaux tarifs permettant d'offrir aux usagers des services supplémentaires : vente d'adaptateurs électriques, glaçage de pains de glace, vente de jetons et d'une dose de lessive pour un lavage en machine.

DELIBERATION n° 1 : tarification du Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône, du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône et du camping situé à Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour le conservatoire du Mâconnais-Val de Saône, la tarification suivante pour l'année 2011 :

Frais d'inscription : 29,50 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Locations d'instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	28,80 €	75,70 €	75,70 €	48,00 €
	De 651 à 1 382 €	52,00 €	131,75 €	135,25 €	121,40 €
	De 1 383 € à 2 000 €	68,80 €	171,80 €	185,45 €	137,60 €
	2 001 et +	117,00 €	230,15 €	230,15 €	155,70 €
EXTERIEURS	Tous quotients	147,30 €	431,25 €	529,10 €	170,80 €

DELIBERATION n° 2 : tarification au Pôle aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône, du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône et du camping situé à Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification du Pôle aquatique pour l'année 2011 selon la grille tarifaire suivante :

		Tarifs 2011
ENTREES INDIVIDUELLES	entrée adulte	4,30 €
	entrée enfant + 6 ans	2,60 €
	entrée étudiant	2,60 €
	entrée enfant - 6 ans	2,00 €
	cos et amicale pompiers	1,65 €
	personnel CAMVAL	1,65 €
ABONNEMENTS	10 entrées + de 18 ans	38,65 €
	10 entrées - de 18 ans	19,50 €
	20 entrées + 18 ans CAMVAL	38,65 €
	20 entrées - 18 ans CAMVAL	27,30 €
	carte horaire 10 heures	22,80 €
	carte horaire 20 heures	40,80 €
	20 entrées + 18 ans groupes	42,00 €
	20 entrées - 18 ans groupes	31,25 €
ACTIVITES ADULTES	à la séance CAMVAL	6,60 €
	à la séance extérieur	10,45 €
	au trimestre CAMVAL	66,00 €
	au trimestre extérieur	104,50 €
	au trimestre couple CAMVAL	123,00 €
	au trimestre couple extérieur	199,00 €
au trimestre groupes	76,40 €	
ACTIVITES ENFANTS	école de natation CAMVAL	47,60 €
	école de natation « extérieurs »	77,00 €
	stage 5 jours CAMVAL	47,60 €
	stage 5 jours « extérieurs »	77,00 €
COURS DE NATATION	cours collectif	11,00 €
	leçon individuelle 1 personne	25,25 €
	leçon individuelle 2 personnes	2 X 17,40 €
	leçon individuelle 3 personnes	3 X 13,50 €
LOCATION BASSINS	1 ligne d'eau 25m par heure	35,40 €
	1 ligne 25m groupe conventionné	22,55 €
	1 ligne d'eau 50m par heure	70,80 €
	fosse à plongeon par heure	212,20 €
	MNS enseignement par heure	35,60 €
	MNS surveillance par heure	23,70 €
ECOLES EXTERIEURES	bassin complet	208,00 €
	1/2 bassin avec 2 écoles	106,00 €
	MNS enseignement 40 mn	23,70 €
TARIFS CONVENTIONNES CENTRE OMNISPORT	1 ligne 25m par heure	15,40 €
	1 ligne 50m par heure	30,80 €
	entrée individuelle <18ans groupe com	1,30 €
	cours d'aquagym groupe com	5,20 €
DIVERS	carte pvc (1)	2,25 €
	passage de diplôme hors droit d'entrée(2)	5,15 €

DELIBERATION n° 3 : tarification au Pôle aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône, du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône et du camping situé à Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification 2011 du camping situé à Azé selon la grille tarifaire suivante :

Intitulé	2011 HT
Adultes	4,22 €
Enfants de moins de 10 ans	2,84 €
Animaux	1,04 €
Visiteurs	1,71 €
Emplacement	5,31 €
Electricité 10 A	3,55 €
Garage (basse saison)	2,46 €
Garage (haute saison)	3,89 €
Vente d'adaptateurs électriques (l'unité)	20,90 €
Glaçage des pains de glace	0,42 €
Jeton lavage en machine + dose de lessive : l'unité	4,20 €

Rapport n°7 : Subventions 2011 versées par la CAMVAL.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ
POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Le Bureau permanent propose au Conseil communautaire, après avis des Commissions, d'attribuer les subventions 2011 sur liste aux organismes suivants :

Subventions	Montants votés en 2010	Montants proposés en 2011
<u>Développement économique</u>		
ADEMVAL	69 848,00 €	69 848,00 €
Boutique de Gestion	10 000,00 €	10 000,00 €
Potentiel 71	10 000,00 €	10 000,00 €
<u>Enseignement Supérieur</u>		
MASTER JCT – UB (Juriste des collectivités territoriales)	44 114,00 €	44 114,00 €
MASTER PJS – UB (Professions juridiques du sport)	41 387,00 €	41 387,00 €
MASTER EAU - LYON II	26 723,00 €	26 723,00 €
Association MASTER JCT	1 860,00 €	2 000,00 €
Association MASTER PJS	964,80 €	2 307,00 €
IRVSM (Institut de recherche du Val de Saône Mâconnais)	50 000,00 €	75 000,00 €
<u>Emploi - Insertion</u>		
PLIE (Plan local pour l'insertion et pour l'emploi)	69 850,00 €	69 850,00 €
PLIE (Plate-forme Mobilité)	10 000,00 €	10 000,00 €
Mission Locale	69 850,00 €	69 850,00 €
Mission Locale - subvention supplémentaire CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale)	35 000,00 €	36 000,00 €
<u>Tourisme</u>		
OTC Fonctionnement	408 000,00 €	408 000,00 €
OTC - Plan marketing	144 000,00 €	170 000,00 €
SMGS	247 000,00 €	235 350,00 €
<u>Autres</u>		
Scène Nationale	624 600,00 €	624 600,00 €
Ecoles de musique municipales de Charnay-Lès-Mâcon et de Sancé, et Ecole de musique associative du Val Lamartinien*	74 000,00 €	85 000,00 €

Eric FAURE, à propos de l'IRVSM, avait cru comprendre qu'il serait fermé à terme et constate que la subvention est augmentée de 50 000 à 75 000 €.

Chantal ROBIN-DENIS souhaite rappeler quels sont les objectifs de l'IRVSM. L'Institut existe depuis 1992 à Mâcon. Son rôle est de soutenir, animer, élaborer toute recherche scientifique sur Mâcon. Il sert aussi à concourir à la mise en valeur du patrimoine de ce territoire et à développer les liens avec l'enseignement secondaire afin de mieux faire connaître les travaux de l'IRVSM et les avancées scientifiques qu'il présente. Son rôle est également de

mettre en œuvre toute action visant à développer l'enseignement supérieur dans l'agglomération mâconnaise. Elle souhaite également rappeler que l'IRVSM a organisé différents colloques en 2003, 2005, 2007 pour lesquels on a enregistré plus de 150 participants avec des représentants de plus d'une trentaine d'universités françaises et d'universités étrangères, comme celle de Beyrouth au Liban, de Genève et de Lausanne en Suisse, de Birmingham et de Glasgow au Royaume-Uni, de Trier et Tübingen, en Allemagne, de Liège en Belgique, de Bologne en Italie, de Suceava en Roumanie, des Antilles et de la Guyane, de Manouba en Tunisie, de Toronto au Canada, d'Annaba en Algérie, de Coimbra au Portugal. Cette activité n'est pas très lisible sur le territoire Mâconnais en termes de communication, mais lui donne un véritable rayonnement. Pour répondre à la question d'Eric FAURE, à propos du changement de stratégie concernant la subvention, il est vrai qu'à un moment donné il était envisagé de mettre cette organisation en sommeil, avant de s'apercevoir de son rayonnement et de constater qu'il s'agissait d'un institut de recherche sur lequel on pouvait s'appuyer dans un certain nombre de domaines. Il a été capable de faire venir à Mâcon les trois masters actuels, deux avec l'Université de Bourgogne, un avec Lyon II. Il s'agit de compétences réelles car il est très difficile de faire venir des formations de ce niveau dans une ville moyenne comme Mâcon. Il y a également nécessité de développer le Centre d'Enseignement Supérieur pour accueillir des formations supérieures existantes ou à venir, en accord avec la Ville de Mâcon. Il est donc question d'élargir le rôle de l'IRVSM qui pourrait, compte tenu de sa bonne connaissance du milieu universitaire, servir d'interface avec les Universités. Il est également question d'élargir son rôle afin qu'il devienne le coordonnateur de toutes les formations présentes et gérer les aspects pratiques du Centre. En cohérence avec l'élargissement de ses fonctions, il est nécessaire d'accorder à l'Institut une subvention supplémentaire de 25 000 € lui permettant de mobiliser ses personnels et son expertise autour de ses nouvelles missions. Il est important de préciser que ce portage est compensé par le non remplacement au sein des services de la CAMVAL d'un agent qui assurait à mi-temps ce travail en interne. Qu'il est vrai qu'il n'y a « que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis ». Changer d'avis n'est pas une situation très confortable, mais cela a été fait avec beaucoup de réflexion, il ne s'agit pas d'une décision prise à la légère. Elle sollicite la confiance du Conseil sur ce sujet.

Laurent VOISIN souhaite procéder à une explication de vote. Il est d'accord avec ce qui a été exposé et avec les subventions, simplement pour une question de légalité, il ne prendra pas part au vote sur la subvention à l'ADEMVAL dont il est Vice-président.

Jean-Pierre PACAUD, concernant l'IRVSM, souhaite ajouter qu'en Commission économique, tout le monde avait été convoqué pour présenter son bilan 2010, que l'IRVSM ne s'est pas présenté, ceci pouvant expliquer qu'on le connaisse un peu moins.

Chantal ROBIN-DENIS précise que Mme COMMERÇON, Présidente de l'IRVSM, se serait volontiers présentée, mais a été prévenue trop tard, une semaine auparavant. Compte tenu de ses obligations importantes, elle fait partie du CNRS, de ses obligations universitaires, elle n'a pas pu, au pied levé, répondre positivement à cette invitation.

Véronique BUTRUILLE estime que, compte tenu du montant de subventions, il aurait été préférable de se faire représenter.

Le Président PATARD rappelle qu'il s'agit de bénévoles, que ce sont des universitaires. Il les a rencontrés plusieurs fois et le Bureau permanent, et lui-même, souhaitent effectivement que pour le renom de la CAMVAL, cette subvention soit maintenue. Il rappelle, ainsi qu'il l'a annoncé, qu'il réunira une conférence « enseignement supérieur » très rapidement. Il faut mener une réflexion véritable sur l'enseignement supérieur. Il ajoute qu'il lui a été rapporté que le « Master sur l'eau » est reconnu, et que c'est de loin celui qui coûte le moins cher. Il faut donc remettre un certain nombre de choses en question et avoir un vrai débat sur l'enseignement supérieur.

Christine ROBIN souhaite préciser que, par rapport à la Commission, chaque année, avant le vote du budget et des subventions, dans le cadre de la Commission ad hoc, il est demandé à l'ensemble des bénéficiaires de subventions de venir expliquer quelles ont été leurs actions, leurs résultats de l'année passée et quels sont leurs projets pour l'année à venir. Effectivement, l'IRVSM ne s'est pas présenté, il n'y a pas eu de vote contre, mais la décision a été ajournée. Elle demande donc au Président de bien vouloir signifier d'ores et déjà à l'Institut que l'année prochaine sa présence sera indispensable et qu'un représentant devra venir. Dans le cas contraire, la Commission ne se prononcera pas ou votera contre. Il est nécessaire de faire l'effort de venir expliquer ce qu'ils font.

Le Président PATARD rappelle que Mme COMMERÇON est très coopérative, mais qu'il s'agit d'une activité complètement bénévole de sa part.

Bernard DESROCHES, à propos du SMGS, constate que deux postes de saisonniers à temps complet sont affectés au Syndicat Mixte qui est repris par la CAMVAL. Il souhaite savoir si la subvention en tient compte.

Le Président PATARD précise que les emplois saisonniers ne sont pas compris et ajoute que les autres emplois sont inclus dans les 235 000 €, ce qui fait que la CAMVAL paiera moins puisque le personnel a été transféré au 1^{er} avril. La subvention sera donc inférieure puisque le personnel sera payé directement.

A l'arrivée de Dominique JOBARD, le Président lui confirme que ces observations ont été prises en compte dans le procès-verbal.

Dominique JOBARD désirait également revenir sur le SMGS. Il a bien compris que le transfert du personnel est compensé, cependant il avait été dit que cette disposition figurait dans la délibération prise au moment de la convention passée avec le Conseil Général. Il s'est permis de prendre le compte-rendu, cela n'y figurait pas. Il souhaite donc connaître la logique et l'intérêt des transferts de personnel.

Le Président PATARD répond que le SMGS ne doit pas avoir de personnel, le Conseil Général dispose de son propre personnel, celui du SMGS est repris par la CAMVAL. Deux entités forment le SMGS, le Conseil Général et la CAMVAL.

Annie BESSON explique que la nouvelle structure est en train de se mettre en place. Le personnel ne dépendra plus directement du Syndicat Mixte, mais directement de la CAMVAL. Une autre partie dépend du Conseil Général. Pour l'instant, la mise en place est en cours afin que tout le monde arrive à travailler en même temps et que le personnel soit polyvalent entre les deux structures.

Le Président PATARD rappelle que l'objectif consiste à homogénéiser l'ensemble du personnel sur le site, de façon à ce qu'il n'y ait pas de doublons. Un travail se fait en collaboration sur ce point avec le Conseil Général.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, 28 septembre 2007, 25 septembre 2008, 25 juin 2009, 15 octobre 2009 et 28 janvier 2010 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les conventions pluriannuelles signées avec les universités pour les masters : Juriste des collectivités territoriales, Professions juridiques du sport, Gestion des milieux aquatiques,

Vu la convention d'objectifs 2009-2013 conclue avec l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que les compétences des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la CAMVAL,

Considérant que pour le SMGS le montant de la subvention ne sera versé qu'une fois la convention signée,
 Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. FAURE, Mme C. ROBIN-DENIS, MM. L. VOISIN, J.P. PACAUD, Mmes BUTRUILLE, C. ROBIN, MM. DESROCHES, JOBARD, Mme BESSON,
 2 conseillers communautaires s'abstenant,
 3 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote,
 A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à régler le montant de la subvention aux organismes listés pour l'année 2011,

- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants joints en annexe, portant versement de ces subventions,

- d'approuver l'annexe financière de l'Université de Lyon pour le versement de la subvention au Master « Gestion des milieux aquatiques »,

- de déléguer au Bureau permanent le pouvoir :

* d'approuver les annexes financières des masters de l'Université de Bourgogne, en cours d'élaboration, dans le cadre des montants votés dans la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2011,

* d'attribuer la subvention provisionnée pour le financement du plan marketing de l'Office du Tourisme Communautaire et d'adopter l'avenant correspondant.

Subventions	Montants votés en 2010	Montants proposés en 2011
<u>Développement économique</u>		
ADEMVAL	69 848,00 €	69 848,00 €
Boutique de Gestion	10 000,00 €	10 000,00 €
Potentiel 71	10 000,00 €	10 000,00 €
<u>Enseignement Supérieur</u>		
MASTER JCT – UB (Juriste des collectivités territoriales)	44 114,00 €	44 114,00 €
MASTER PJS – UB (Professions juridiques du sport)	41 387,00 €	41 387,00 €
MASTER EAU - LYON II	26 723,00 €	26 723,00 €
Association MASTER JCT	1 860,00 €	2 000,00 €
Association MASTER PJS	964,80 €	2 307,00 €
IRVSM (Institut de recherche du Val de Saône Mâconnais)	50 000,00 €	75 000,00 €
<u>Emploi - Insertion</u>		
PLIE (Plan local pour l'insertion et pour l'emploi)	69 850,00 €	69 850,00 €
PLIE (Plate-forme Mobilité)	10 000,00 €	10 000,00 €
Mission Locale	69 850,00 €	69 850,00 €

Mission Locale - subvention supplémentaire CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale)	35 000,00 €	36 000,00 €
Tourisme		
OTC Fonctionnement	408 000,00 €	408 000,00 €
OTC - Plan marketing	144 000,00 €	170 000,00 €
SMGS	247 000,00 €	235 350 €
Autres		
Scène Nationale	624 600,00 €	624 600,00 €
Écoles de musique municipales de Charnay-Lès-Mâcon et de Sancé, et Ecole de musique associative du Val Lamartinien	74 000,00 €	85 000,00 €

Rapport n° 8 : Ressources Humaines : saisonniers été 2011.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ
POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

EXPOSE

Afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL aux besoins estivaux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires.

Pour le Pôle aquatique, pour la saison estivale 2010, 63 mois saisonniers ont été créés, et 49 jeunes du Mâconnais Val de Saône ont été recrutés.

Pôle Petite enfance :

La crèche « les Blanchettes » située à Mâcon, restant ouverte en août cette année, il est proposé au Conseil de créer un poste de saisonnier.

Profil requis : BAFA, BEPA ou CAP petite enfance. Travail auprès des enfants, niveau adjoint technique.

Pôle opérationnel :

Il est proposé de créer deux postes de saisonniers, à temps complet, affectés au Syndicat Mixte du Valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson (SMGS), en qualité d'agents d'accueil.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,
Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier au sein de ses différents équipements,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois saisonniers nécessaires à la saison estivale 2011 :

Au Pôle aquatique :

	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
ACCUEIL CAISSE		3	3	0.5	6.5
BASSIN	2	12	12	0.5	26.5
ANIMATION		3	3		6
	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
ENTRETIEN	2	8	8		18
MEDIATEUR	1	2	2		5
TOTAL	5	28	28	1	62

Au Pôle Petite enfance : un emploi saisonnier pour les besoins de la crèche « les Blanchettes » située à Mâcon.

Pôle opérationnel : deux emplois saisonniers affectés au Syndicat Mixte du Valorisation du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson (SMGS).

Rapport n° 9 : Scène Nationale : convention 2011.

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

POLE REFERENT : POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

EXPOSE

La convention pluriannuelle d'objectifs 2007-2010 conclue entre le Théâtre Scène Nationale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, et la CAMVAL est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Dans l'attente de la restitution de son rapport d'inspection par la DRAC, puis de la signature de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs entre les trois parties contractantes, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre son soutien à la Scène Nationale de Mâcon pour l'année de transition qu'est l'année 2011.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer à la Scène Nationale une subvention de 624 600 € pour l'année 2011 (identique à celle de 2010), et de signer une convention annuelle bipartite (entre le Théâtre Scène Nationale et la CAMVAL), portant versement de cette subvention. Cette convention couvrirait la période allant de juillet 2011 (la convention annuelle expirant en juin 2011) à juin 2012.

DELIBERATION

Vu les compétences facultatives de la CAMVAL, parmi lesquelles figure la « participation au financement de la Scène Nationale du Centre culturel de Mâcon »,

Considérant que la convention d'objectifs conclue pour la période 2007-2010 entre le Théâtre Scène Nationale, la Direction Régionale des affaires culturelles de bourgogne, et la CAMVAL est arrivée à échéance le 31 décembre 2010, et qu'il convient d'en conclure une nouvelle, dont les termes sont en cours de rédaction, pour la période suivante,

Considérant que la CAMVAL souhaite, dans l'attente de la future convention pluriannuelle d'objectifs, poursuivre son soutien au Théâtre Scène Nationale pour l'année 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 624 600 € à la Scène Nationale pour l'année 2011,
- d'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2011-2012, jointe en annexe, portant versement de la subvention.

Le Président PATARD annonce que l'ordre du jour amène l'examen du rapport n°10 qui ressort du domaine de Gérard COLON mais qui est absent. Un certain nombre de Conseillers présents dans la salle et à la tribune sont également administrateurs de la SEMA, c'est donc Roland SCHULTZ qui va présenter le rapport.

Rapport n° 10 : ZAC Europarc Sud Bourgogne : choix de l'aménageur.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ
POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL

EXPOSE

Par délibération en date du 15 novembre, le Conseil communautaire lançait la consultation pour le choix d'un aménageur pour la réalisation de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Commission ad hoc, spécifiquement créée à cet effet, a pu donner un avis sur les candidatures des aménageurs.

La même Commission a donné un avis favorable sur l'offre de la SEMA.

Le Conseil communautaire est invité à valider le choix de cet aménageur et à autoriser le Président à signer le traité de concession avec la SEMA tel que joint en annexe.

La même Commission a donné un avis favorable sur l'offre de la SEMA.

Le Conseil communautaire est invité à valider le choix de cet aménageur et à autoriser le Président à signer le traité de concession avec la SEMA tel que joint en annexe.

Il invite les membres du Conseil d'administration de la SEMA à ne pas prendre part au vote afin de ne pas entacher d'illégalité notre délibération, à savoir : Christine ROBIN – Claude PATARD – Virginie DE BATISTA – Hervé REYNAUD – Marie-Paule CERVOS – Georgette DECOULANGE – Annick BLANCHARD - Pierre TERRIER et Jean BERTHAUD.

Le Président PATARD rappelle que les délégués sont présents, qu'il n'y a pas besoin qu'ils quittent la salle, mais ils ne doivent pas prendre part au vote.

Il rappelle que la SEMA qui a été retenue était seule candidate.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L1414-5 à L1414-8,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-4, R300-9, R311-11-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 14 décembre 2006 et 25 septembre 2008 définissant d'intérêt communautaire « les ZAE d'une superficie minimum de 10 hectares à créer »,
Considérant que la future ZAC Europarc Sud Bourgogne est une ZAE de plus de 10 hectares,
Considérant l'avis émis le 25 mars 2011 par la « Commission ad'hoc en vue de la concession d'aménagement », constituée à cet effet par délibération du 25 juin 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,
8 personnes ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC Europarc Sud Bourgogne à la société SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour une durée de 15 ans, et d'autoriser le Président à la signer conformément au modèle joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Président PATARD donne ensuite la parole à Christine ROBIN en tant que Présidente de l'ADEMVAL.

Christine ROBIN souhaite donner quelques précisions par rapport aux montages qui sont en train de se mettre en place parce que, la ZAC étant à présent en place, la phase de commercialisation va commencer. Un certain nombre de partenaires, que l'on pourrait qualifier de coéquipiers, vont intervenir dans le processus. Il est utile de préciser quels sont les liens entre l'ADEMVAL, la SEMA et quelques cabinets spécialisés que l'on peut solliciter pour apporter un certain nombre d'adresses, de références ou de réseaux. Il n'y a pas de redondance par rapport aux activités de chacun, les choses sont extrêmement segmentées, ce sont des compétences qui s'additionnent. C'est souvent la pertinence, la bonne coopération, le travail collectif des équipes qui donnent à l'extérieur un affichage positif au niveau des entreprises, qui les confortent et qui les rassurent par rapport à l'efficacité du territoire dans sa capacité à les accueillir et à les soutenir dans leurs projets. A titre d'exemple, il y a déjà eu par le passé des collaborations de ce type, notamment entre l'ADEMVAL, la SEMA et les communes, sanctionnées par de belles réussites. La première que l'on peut citer l'entreprise 4G, comptant 290 salariés, et installée sur la zone de Loché. C'est un contact de l'ADEMVAL, qui participe à un certain nombre de salons à l'extérieur, dans des domaines qui lui sont définis et qui sont fléchés. Elle a réalisé un certain nombre d'opérations de marketing direct, par des mailings ciblés auprès d'entreprises clairement identifiées et cultive l'art des réseaux, afin de générer des contacts. Concernant 4G, il s'agit d'un premier contact par le réseau de l'ADEMVAL qui a amené sur Mâcon deux personnes porteuses d'un projet et qui avaient décidé de se lancer dans l'aventure de la création. C'est l'organisation rapide de réunions entre l'ADEMVAL, la CCI et les représentants de la Ville qui a permis d'afficher une volonté d'accueillir l'entreprise et a orienté son choix parmi plusieurs sites, il y avait en l'occurrence Mâcon, Valence et un autre site en région parisienne. C'est réellement le fait de leur avoir présenté des équipes pluridisciplinaires prêtes à épauler l'entreprise dans son projet d'implantation qui a emporté la décision. A Senozan, pour l'entreprise Galva Saône, il s'agit de la même démarche. C'est le groupe Galva Union qui a pris contact avec l'ADEMVAL parce qu'il avait décidé de créer un site dans le sud de la Bourgogne. C'est ensuite le travail réalisé par l'ADEMVAL, la CCI, une visite sur site avec la commune de Senozan qui ont permis l'implantation de l'entreprise qui compte aujourd'hui environ 27 salariés, ainsi qu'un projet d'extension. Elle a pris contact avec l'ADEMVAL pour voir comment elle pouvait accompagner son projet. Il est vrai que la crise a dans un premier temps ralenti ce projet, mais il reste d'actualité. On peut citer également l'implantation de PROLOGIS à Sennecé-les-Mâcon qui résulte au départ d'un contact avec l'ADEMVAL par l'intermédiaire de réseaux, contact de FM logistique, qui avait choisi de développer une

plate-forme logistique sur le nord de la Région lyonnaise. Le dossier a été monté, mené par l'ADEMVAL, des recherches d'implantations ont été effectuées, sur Mâcon, sur Saint-Martin-Belle-Roche qui ont abouti à la signature d'un compromis de vente. La SEMA a pris le relais car elle avait la concession d'aménagement de la zone nord de Sennecé, le compromis n'ayant pas abouti, il a été racheté par la société PROLOGIS et c'est la SEMA qui a, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du projet, mené son action jusqu'à la construction du bâtiment. Autre exemple qui ne s'inscrit pas directement dans le cadre d'une entreprise à proprement parler, il s'agit de SUPINFO à Mâcon. Christine ROBIN rappelle pour ceux qui ont participé au séminaire d'agglomération en 2004 avant la création de la CAMVAL, qui s'était tenu à Davayé, que dans le cadre de la table ronde sur l'économie, la nécessité d'aller chercher des formations supérieures pour assurer le dynamisme et le développement du territoire avait été mise en avant. C'est à partir de cette réflexion que l'ADEMVAL, en actionnant ses réseaux a bénéficié de contact avec SUPINFO, école en fort développement, qui cherchait des points d'implantation, non pas sur des grandes villes, mais plutôt sur quelques villes périphériques et qui a choisi Mâcon par rapport à Lyon. L'ADEMVAL a réalisé une étude de marché pour le compte de SUPINFO afin d'évaluer le nombre d'étudiants susceptibles d'être intéressés. Ensuite, la Ville a pris le relais pour proposer des locaux, mais c'est bien cette importante collaboration entre tous qui a permis l'implantation de cette école aujourd'hui. Il s'agit de 70 étudiants dans le secteur supérieur, mais surtout de nombreux intervenants qui viennent de Paris et d'autres Régions de France. La société ITELIOS qui est un incubateur d'entreprises s'est installée à Mâcon parce qu'elle est adossée à SUPINFO. Elle porte aujourd'hui neuf sociétés différentes, sociétés en émergence, en phase de création, mais qui représentent environ une quarantaine de personnes dans un secteur de tertiaire supérieur. Ils travaillent sur l'application de l'Internet au secteur marchand, ce ne sont plus les start-up d'avant, ce sont des entreprises très technologiques. Voilà quatre exemples de ce que peut donner une très bonne collaboration entre des partenaires différents : l'ADEMVAL, la SEMA ou les communes et demain, bien évidemment, la CAMVAL, sans oublier la CCI qui est toujours présente à nos côtés. Chaque partenaire apporte son concours au processus d'implantation et de décision, il faut rappeler, car c'est un élément important, que c'est l'union de l'ensemble des partenaires qui, unis face aux porteurs de projets les mettent en confiance et font qu'il est souvent possible de l'emporter face à des territoires concurrents. L'ADEMVAL a pour mission la détection des prospects, assure la promotion du Mâconnais et des sites d'accueil à l'extérieur du territoire principalement, active des réseaux, propose et organise les premières visites de sites pour un candidat potentiel. Elle assure la qualification des projets, collecte le maximum d'informations sur le projet à venir pour le présenter ensuite soit aux élus, soit aux communes, elle coordonne l'ensemble des contacts commerciaux à l'échelle du territoire, parce que, encore une fois, c'est véritablement l'unité du territoire face au monde économique qui assure sa permanence. Voilà la mission de l'ADEMVAL. C'est pour épauler cette mission qu'il est prévu dans le cadre du dispositif de faire appel à des cabinets spécialisés sur les grandes agglomérations : Paris, Lyon, Genève, qui seront des apporteurs d'information sur des entreprises qui recherchent un site d'implantation sans avoir encore posé géographiquement leur projet. C'est la SEMA qui sera chargée de contracter avec ces cabinets spécialisés dans le cadre de la concession d'aménagement. Une fois le Mâconnais identifié comme un secteur géographique potentiel d'implantation par l'entreprise, elle assurera la gestion de la vente, en récupérant auprès du porteur de projet toutes les contraintes techniques et pratiques de l'implantation, elle proposera le terrain adapté, elle préparera et fera signer les compromis de vente et les actes et accompagnera l'acquéreur dans la réalisation de son opération immobilière. Les choses sont très partagées : d'un côté l'ADEMVAL dans sa mission de recherche de contacts et d'apporteur d'affaires, de l'autre côté la SEMA qui se situe dans la phase de contractualisation et d'implantation du projet. Tout cela doit naturellement travailler ensemble avec les services de la CAMVAL et l'ensemble des communes, aussi bien de Charnay-Les-Mâcon et de Mâcon, car il n'y a pas seulement la zone Europarc, il existe d'autres disponibilités foncières pouvant répondre à la demande de clients. Christine ROBIN conclut en précisant qu'elle souhaitait apporter ces précisions pour que chacun comprenne bien le mécanisme qui est en train de se mettre en place et qui va s'actionner rapidement.

Le Président PATARD expose, ayant une expérience dans ce domaine, que l'on ne voit souvent que la partie émergée de l'iceberg, mais qu'entre le moment où l'on pose une première pierre et le moment où l'on parle pour la première fois du Mâconnais Val de Saône à un entrepreneur, il peut se passer des mois et des années.

Nadine DRILLIEN souhaite savoir si la Commission ad hoc qui a été créée pour faire le choix de l'aménageur a encore lieu d'être.

Le Président PATARD répond par la négative.

Nadine DRILLIEN observe que la convention qui lie la CAMVAL avec la SEMA demande un suivi du travail de l'aménageur, ce que lui confirme le Président PATARD. Elle souhaite savoir qui aura en charge désormais le suivi, le rendu du travail de la SEMA.

Le Président PATARD répond qu'il s'agit de la Vice-Présidente en charge du développement économique, sachant qu'il faut considérer deux aspects : l'aménagement mais surtout l'aspect commercialisation. Pour la première partie, il suffit de quelques bons techniciens, quelques bons ingénieurs, quelques bonnes entreprises, pour arriver à bien faire. Il souligne que l'intervention de Christine ROBIN était intéressante, notamment à cet égard. Le vrai travail commence maintenant pour amener des entreprises, c'est donc elle qui va les suivre. Pour ce qui concerne le choix des entreprises, il faut être clair : il faut les laisser venir, en refusant celles dont on ne veut pas : les pollueurs par exemple. Mais il est difficile d'établir la liste des entreprises que l'on accepte et celles que l'on refuse, il faut avant tout les laisser venir. Il rappelle qu'il a déjà prouvé qu'il n'était pas d'accord pour que certaines s'implantent.

Nadine DRILLIEN souhaiterait savoir si cela donnera lieu à une discussion au sein de la Commission économique.

Le Président PATARD indique que l'on ne discute pas d'implantation en public, même au sein de la Commission. Si un projet d'implantation est connu, toutes les agences de développement se ruent. Le développement économique ne se fait pas sur la place publique. Cependant, si les problèmes existent, ils seront connus. Entre le moment où le contact est établi et la signature, tout le monde est au courant. Il n'y a pas de cas où le dossier reste secret. Il n'est donc pas d'accord pour que l'on débattenne en Commission de savoir si l'on implante telle entreprise ou telle autre. En revanche, si un conseiller souhaite refuser une entreprise, il doit le signaler. Il ne faut pas débattre de ce sujet en séance publique.

Nadine DRILLIEN fait observer qu'elle ne parlait pas de séance publique.

Le Président PATARD insiste sur le fait que ce n'est pas possible, même en Commission, qui réunit 10 à 12 personnes, et parfois plus.

Laurent VOISIN explique qu'il est Président d'une Commission économique dans une commune, et qu'il rejoint tout à fait ce que vient de dire le Président. Il y a une obligation de discrétion, et une Commission peut se révéler pas complètement étanche.

Le Président PATARD poursuit en disant que dès qu'il y a un prospect, tout le monde se précipite.

Christine ROBIN ajoute une autre raison : quelquefois, les projets d'implantation appartiennent à la stratégie de l'entreprise, qu'elle doit faire face à des problèmes de concurrence, que si elle a une stratégie de venir s'installer à Mâcon, cela peut présenter un intérêt par rapport à ses concurrents etc. elle n'a donc pas envie que tout le monde soit immédiatement au courant. Il faut donc considérer cet aspect qui fait que les porteurs de

projets demandent une confidentialité par rapport à leurs ambitions. La capacité que l'on peut avoir à rester dans ce cadre confidentiel établit également la confiance.

Rapport n°11 : ZAC Europarc Sud Bourgogne : enquêtes publiques.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL

EXPOSE

Par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil communautaire lançait la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique), et par délibération du 16 décembre 2010, approuvait le dossier de réalisation.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de prononcer l'utilité publique de l'opération d'aménagement. Ainsi, dans l'hypothèse où certaines acquisitions ne pourraient pas se concrétiser par voie amiable, il sera possible de les réaliser par expropriation.

Une fois la maîtrise foncière assurée, l'aménagement des terrains devra faire l'objet d'autorisations de travaux.

Comme vous le détaille le rapport que vous avez reçu, il est donc question de confier à l'aménageur, conformément à la concession, le soin de saisir le Préfet de Saône-et-Loire pour la nomination d'un commissaire enquêteur unique pour diligenter les enquêtes publiques nécessaires dans ce dossier. Le rapport reçu annonçait 4 enquêtes, il s'agit en fait de 3 enquêtes :

- l'enquête publique préalable, nécessaire à la production d'un arrêté de DUP, valant également enquête publique au titre de la «Loi Bouchardeau » pour l'autorisation de travaux,
- l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, qui pourra le cas échéant, être réalisée par phases successives en fonction de l'avancement de la commercialisation de la zone,
- l'enquête publique Loi sur l'eau, préalable à l'arrêté d'autorisation de travaux.

DELIBERATION

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1 et suivants, R11-1 et suivants, R 11-3 et suivants et R 11-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles, L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2010 lançant la procédure de DUP et celle du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Europarc Sud Bourgogne,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter le Préfet de Saône-et-Loire en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VALIDE le principe selon lequel l'aménageur se voit confier le soin, conformément à la concession, de saisir le Préfet de Saône-et-Loire pour la nomination d'un commissaire enquêteur unique pour diligenter les 3 enquêtes publiques concomitamment :

- l'enquête publique préalable, nécessaire à la production d'un arrêté de DUP, valant également enquête publique au titre de la loi Bouchardeau pour l'autorisation de travaux,
- l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, qui pourra le cas échéant, être réalisée par phases successives en fonction de l'avancement de la commercialisation de la zone,
- l'enquête publique Loi sur l'eau, préalable à l'arrêté d'autorisation de travaux.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Rapport n°12 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) : lancement de la démarche.

RAPPORTEUR : FRÉDÉRIC CURIS

PÔLE RÉFÉRENT : PÔLE OPÉRATIONNEL

EXPOSE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, impose aux EPCI et communes de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) sur leur propre territoire. Un décret relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux plans climat-énergie territoriaux est nécessaire pour définir les modalités d'application de la nouvelle section du Code de l'environnement. Un projet de décret d'application a été établi par la direction générale de l'énergie et du climat. Ce projet a été soumis à consultation publique jusqu'au 17 mars 2011, conformément à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Afin de remplir son obligation légale, la CAMVAL a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un diagnostic des Gaz à Effet de Serre (GES) patrimoine et services, préalable obligatoire à tout Plan Climat.

Ce diagnostic est différent du diagnostic territorial mené par le Pays qui est général. Celui de la CAMVAL ne porte que sur les compétences de notre Collectivité et sur notre personnel. En cela, il est complémentaire de celui du Pays.

Le bilan et le PCET, réalisés par le Pays, seront une image à un temps T du territoire avec des préconisations d'actions. Le Pays n'ayant aucune compétence propre, il appartiendra à chaque collectivité, commune ou partenaire, de mettre en œuvre ou non les préconisations de ce plan ; préconisations qui seront à une échelle beaucoup plus large que notre territoire.

La CAMVAL élaborera son propre Plan Climat et mettra en place des actions sur ses compétences et son personnel, ceci dans le but d'avoir une approche transversale et exemplaire pour ses concitoyens.

Le fait que la CAMVAL élabore son propre plan, mis à part la contrainte légale, lui permettra d'être opérationnelle et réactive et d'agir aux mieux au quotidien sur les actions menées.

Pour ce faire, la CAMVAL se fera assister par un Bureau d'étude qui aura 6 mois pour réaliser le bilan carbone (obligation légale avant fin décembre 2011) puis réalisera le PCET (obligation légale fin décembre 2012).

Le Président expose qu'il convient d'engager la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial sur le périmètre de la CAMVAL et procéder à la désignation d'un élu référent. Il propose de désigner Frédéric CURIS, Vice-Président en charge de « l'environnement, la ruralité, l'habitat, la promotion des activités viti-vinicoles ».

Pierre TERRIER estime qu'il y a deux façons de prendre ce sujet : une façon relationnelle, et une façon de fond. Le plus simple est le relationnel. Le Pays a fait l'objet d'une décision prise par la Région, au Conseil Régional, et l'ADEME. Il bénéficie à ce titre d'une aide pour la réalisation du diagnostic qui, pour une grande partie dans le descriptif d'objectifs est le même que ce que l'on voit ici. Dans le relationnel, il indique que si l'on veut avoir une vraie relation de complémentarité malgré les spécificités de chacun, il serait souhaitable pour la forme que dans le délibéré apparaisse clairement la volonté de la CAMVAL d'inscrire sa démarche dans celle plus générale conduite par le Pays et en coordination avec lui, dans le cadre des relations nécessaires avec les autres communes du pays Sud Bourgogne. Sur le contenu, il rappelle que le Plan Climat Energie financé par la Région et l'ADEME autour de 75 %, les autres 25 % étant pris en charge par les collectivités concernées. Il est vrai que la CAMVAL, sur sollicitation du Pays, n'a pas répondu à des courriers de juin 2010 à ce sujet. Il souhaite rappeler que le Pays a aujourd'hui terminé la première partie de son diagnostic territorial et présente ses conclusions au comité de pilotage la semaine prochaine à la Chambre de Commerce de Mâcon. Cela incite à remarquer que les choses ne sont pas si étanches géographiquement que ce que l'on pourrait penser. Ensuite, compte tenu de ce qu'est la CAMVAL, c'est-à-dire la juxtaposition d'une partie à dominante urbaine et d'une partie à dominante rurale, il est clair que les complémentarités du diagnostic entre le Pays, les autres cantons, les autres Communautés de communes du Pays Sud Bourgogne, et la partie plus rurale de la CAMVAL sont les mêmes. Il prend un exemple. Si l'on regarde les migrations domicile – travail, il est évident que ce qui se passe entre Cluny et Mâcon est aussi important que ce qui se passe entre Azé et Mâcon. Il approuve M. CURIS qui est obligé de par la loi de déposer un plan, mais demande s'il ne serait pas possible, malgré la spécificité et l'obligation de la CAMVAL, de prévoir une articulation réelle, et le proclamer dans l'élaboration des plans climats territoriaux, entre la partie rurale et la partie CAMVAL, de façon à ce que sur ces questions un peu globales de climat qui, comme les nuages de Tchernobyl ne s'arrêtent pas aux frontières, afin d'avoir une vision un peu approfondie de choses qui concernent tout le monde. Il souhaite donc que la CAMVAL, comme elle l'a fait pendant de nombreuses années, affiche sa volonté de travailler avec les autres collectivités concernées qui font partie de la zone dans laquelle elle intervient économiquement, socialement, et humainement.

Frédéric CURIS affirme qu'il est évident qu'une fois que le diagnostic sur les services et les compétences de la CAMVAL sera réalisé, il sera transmis au Pays. Il sera complémentaire pour abonder et finaliser le Plan Climat Territorial.

Pierre TERRIER intervient pour dire que les contribuables paieront donc deux fois.

Frédéric CURIS répond que le Plan Climat ne porte pas sur les mêmes objets, qu'il s'agisse du Pays ou de la CAMVAL. La compétence de celle-ci ne porte que sur ses propres services. Le bilan énergétique doit donc s'appliquer au Pôle aquatique, au Conservatoire, à la Petite enfance, au Siège etc. Ce n'est pas le Pays qui le fera à la place de la CAMVAL. Il est donc clair que l'action sur le plan climat est strictement spécifique à la CAMVAL, et une fois que cette action aura été menée, le diagnostic et le plan climat seront transmis au Pays. De par la loi, et du fait que la CAMVAL est une EPCI supérieure à 50 000 habitants, elle doit assumer des obligations que le Pays n'a pas. Une fois qu'elles seront remplies, les dossiers seront transmis.

Le Président PATARD informe que Frédéric CURIS participe aux réunions organisées par le Pays à ce sujet.

Frédéric CURIS le confirme. Il a assisté à la première réunion à Tournus lorsque le Pays a lancé le diagnostic. Les services de la CAMVAL y participent également. Il est invité et se rendra jeudi prochain à une nouvelle réunion.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5, L 2121-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 229-25 et L 229-26,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu les modalités de vote proposées par le Président,

Considérant que la CAMVAL décide de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits au budget de l'exercice,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. le Président, TERRIER, CURIS,

3 conseillers communautaires s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'engager la procédure d'élaboration du PCET sur le périmètre de la CAMVAL,
- de désigner Monsieur Frédéric CURIS, Vice-Président en charge de « l'environnement, la ruralité, l'habitat, la promotion des activités viti-vinicoles » en qualité d' élu référent pour le PCET.

Rapport n° 13 : Schéma de Déplacement Doux : première définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL

EXPOSE

Tout d'abord, dans vos dossiers remis sur table vous avez dû trouver la plaquette que nous allons diffuser sur l'ensemble du territoire dans quelques semaines. Nous les distribuerons dans les mairies, les points d'info tourisme, à l'Office... Vous en avez aujourd'hui la primeur.

Cette plaquette présente très simplement la politique communautaire que nous engageons pour les déplacements doux, politique soutenue par l'Etat, la Région et le Département.

Vous pourrez bientôt suivre, en direct, la mise en place des opérations sur le site internet de la CAMVAL. Passons maintenant au rapport :

Par décision du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé le schéma des déplacements doux que la CAMVAL souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Ce schéma prévoit un programme d'actions permettant de promouvoir et d'encourager la randonnée pédestre, la pratique du vélo et de mailler l'ensemble du territoire avec 80 km d'itinéraires cyclables.

Il convient aujourd'hui de définir le cadre d'intervention de la CAMVAL pour mettre en œuvre ce schéma, dans le cadre de deux compétences :

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire.

Pour le volet randonnée :

La mise en œuvre des actions d'accompagnement du volet randonnée s'inscrit dans les compétences actuelles de la CAMVAL.

Le jalonnement des itinéraires de randonnée nécessite quant à lui une définition de l'intérêt communautaire dans le cadre du « développement économique d'intérêt communautaire », au même titre que l'Office de Tourisme Communautaire (1^{ère} partie de la délibération).

Pour le volet cyclable :

Définition d'intérêt communautaire pour « la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement, et stationnement) d'intérêt communautaire, en application du Schéma de Déplacements Doux, au moyen de conventionnement, le cas échéant, avec les communes concernées et le Département de Saône-et-Loire ».

Les conventions avec les communes et le Département de Saône-et-Loire sont des conventions de mise à disposition ou d'occupation du domaine public communal ou départemental nécessaire à la réalisation des pistes cyclables d'intérêt communautaire. La CAMVAL réalisera les pistes cyclables et le jalonnement des seuls sites inscrits au Schéma.

La compétence concernée est l'aménagement de l'espace communautaire, dans le prolongement de la compétence transport de la CAMVAL : il s'agit de favoriser un mode de déplacement.

Il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau permanent le pouvoir d'adopter les conventions inhérentes (2^{ème} partie de la délibération).

Il est à noter que pour la réalisation des bandes cyclables, sur voirie communale ou départementale, les services de la CAMVAL travaillent avec les services de l'Etat pour définir l'intérêt communautaire le mieux adapté.

Ce point fera l'objet d'une décision lors d'un prochain Conseil communautaire et n'empêche pas de commencer à mettre en œuvre le schéma dès aujourd'hui.

Le Président PATARD résume ensuite l'objet du vote : modifier et compléter les délibérations sur l'intérêt communautaire. Il est demandé :

- au titre de la compétence statutaire développement économique, action de développement économique d'intérêt touristique : de déclarer d'intérêt communautaire le jalonnement des itinéraires de randonnée inscrits au Schéma de Déplacement Doux,
- au titre de la compétence statutaire aménagement de l'espace communautaire :

de déclarer la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement, et stationnement) d'intérêt communautaire, en application du Schéma de Déplacements Doux, le cas échéant au moyen de conventionnement avec les communes concernées et le Département de Saône-et-Loire.

- de décider de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, la nouvelle attribution suivante : approuver les conventions avec les communes concernées ou le Département de Saône-et-Loire, permettant la réalisation des aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement, et stationnement) d'intérêt communautaire conformément au Schéma de Déplacements Doux et en application de la délibération du 14 avril 2011.

Le Président PATARD rappelle ensuite que pour les modalités du vote relatif à l'intérêt communautaire la majorité est définie à 2/3 des membres en exercice composant le Conseil communautaire, soit au moins 58 voix pour.

Dominique JOBARD indique qu'il faudra passer des conventions avec des communes et le Département. Il souhaite savoir s'il faut déléguer au Bureau permanent l'approbation de ces conventions, et, dans la mesure où il s'agit de mises à disposition, si elles seront gratuites ou payantes.

Le Président PATARD explique qu'il existera un modèle unique de convention entre les communes et la CAMVAL. Il ne voit pas ce qui pourrait être payant. Les communes ne vont pas faire payer les terrains mis à disposition. Il s'agira donc de la même convention avec des nuances sur le plan.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 I,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, 28 septembre 2007, 25 septembre 2008, 25 juin 2009, 15 octobre 2009 et 28 janvier 2010 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu les délibérations du 24 Avril 2008, et du 30 septembre 2010, par lesquelles le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau permanent,
Considérant l'intérêt, pour le territoire de l'agglomération du Mâconnais Val de Saône, de mettre en œuvre le schéma de déplacements doux approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. JOBARD,
A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous, les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire « développement économique » :

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire :

« Le jalonnement des itinéraires de randonnée inscrits au Schéma de Déplacement Doux ».

Au titre de la compétence statutaire « aménagement de l'espace communautaire » :

Est d'intérêt communautaire :

« La réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement, et stationnement) d'intérêt communautaire, en application du Schéma de Déplacements Doux, le cas échéant au moyen de conventionnement avec les communes concernées et le Département de Saône-et-Loire ».

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, la nouvelle attribution suivante :

- Administration : approuver les conventions avec les communes concernées ou le Département de Saône-et-Loire, permettant la réalisation des aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement, et stationnement) d'intérêt communautaire conformément au Schéma de Déplacements Doux et en application de la délibération du 14 avril 2011.

INFORMATIONS DIVERSES.

Le Président PATARD indique que la partie délibérative est terminée. Il procède ensuite aux informations diverses.

Certains dossiers nécessitent une information régulière quand bien même ils n'appelleraient pas de délibération :

- Pôle aquatique : point sur les travaux d'aménagement,
- Conservatoire : point sur les travaux d'aménagement,
- Petite enfance : point de situation.

Il passe la parole à Jean-Pierre PAGNEUX pour le point sur les travaux d'aménagement du pôle aquatique.

Pôle aquatique : point sur les travaux d'aménagement.

RAPPORTEUR : JEAN PIERRE PAGNEUX

POLE REFERENT : POLE AQUATIQUE

Le projet de restructuration du Centre Aquatique a été prévu en trois phases afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rénover le bassin d'agrément extérieur obsolète et dangereux (1200 m² de surface),
- Combattre la saturation actuelle sur les lignes d'eau notamment intérieures,
- Susciter la fréquentation par une offre de pratiques nouvelles,
- Réaménager le cheminement intérieur du public pour qu'il soit plus fonctionnel,
- Aménager des espaces de travail plus rationnels au personnel administratif.

L'enveloppe financière de cette opération, inscrite au Programme de Territoire s'élève à 1 200 000 €.

Aujourd'hui, l'état d'avancement de ces phases est le suivant :

- Concernant la réfection du bassin d'agrément :

L'opération est en cours avec une fin de chantier prévue au 1^{er} juillet 2011. L'accompagnement de la CAMVAL en maîtrise d'ouvrage est effectué par la SEMA et un marché de conception réalisation a été confié à C3B, avec MYRTHAPOOL comme mandataire.

L'enveloppe définitive est de 756 470 € TTC, prestations intellectuelles comprises.

A ce jour, le gros œuvre est achevé et la construction proprement dite des bassins en panneaux inox est en cours. Une aire de jeu sera installée sur la plage créée et sera à destination des tous petits, de manière complémentaire à l'offre bassin.

- Concernant l'opération de restructuration interne :

Les bureaux sont terminés. Le coût de l'opération s'est élevé à 33 472,65 €.

Le reste des travaux d'aménagement est en cours de finalisation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction par le maître d'œuvre, le Cabinet DELYS.

L'ensemble des travaux est estimé à 305 000 € TTC, prestations intellectuelles incluses.

Le choix des entreprises pour un démarrage des travaux début septembre, sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 juin 2011.

- Concernant l'opération de continuité du projet (couverture du bassin d'activité extérieur et/ou balnéo/remise en forme) : cette partie est en cours de réflexion.

Le reliquat de l'enveloppe financière allouée (1 200 000 €) est aujourd'hui de 90 000 €, compte tenu de l'ensemble des dépenses déjà effectuées ou estimations quasi définitives aujourd'hui.

Le Président PATARD passe la parole à Hervé REYNAUD pour le point sur les travaux d'aménagement du Conservatoire.

Conservatoire : point sur les travaux d'aménagement.

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

POLE REFERENT : POLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'Architecte, M. Michel ROBIN, a présenté le dossier de plans des travaux en phase « Avant-Projet Sommaire » (le 7 mars) comprenant la mise au point des relevés exécutés sur place et les plans du projet, selon les différentes tranches de travaux.

Les différentes zones de rénovations seront les suivantes :

- L'auditorium : réfection de l'éclairage – des murs – des sols – de la climatisation – des communs et toilettes.
- Percussions : création d'un espace de 80 m².
- Jazz : rénovation d'une salle dédiée au jazz.
- Chant choral : rénovation d'une salle dédiée au Chant choral et à la musique de chambre.
- Salle orchestre : rénovation d'une salle dédiée aux orchestres et auditions.
- Salle des profs et d'études : création et rénovation de ces 2 espaces.
- Communs : rénovation des communs du bâtiment A (cage d'escalier, entrée).
- Extérieur : audition – Huisserie – bâtiment principal.

Par ailleurs, l'accessibilité de l'établissement depuis la rue de la préfecture est en cours de réflexion compte tenu des délais de mise en conformité indiqués par les textes en vigueur (échéance : 2015) :

- L'accessibilité de la salle de jazz au sous-sol est difficilement réalisable par l'extérieur compte tenu des nombreux réseaux (électricité et chauffage urbain) et du parking souterrain à proximité : une demande de dérogation est donc à prévoir.
- Les travaux d'accessibilité prévus par le rapport SOCOTEC ont été intégrés pour parties dans les tranches de travaux définis dans le programme actuel.

Le planning des travaux est le suivant :

- Remise de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) : le 14 avril 2011.
- Remise du dossier PRO/DCE : fin mai 2011.
- Remise des offres par les entreprises : fin juin 2011.
- Analyse des offres et rapport : fin juillet 2011.
- Attribution des marchés : Conseil communautaire du 29 septembre 2011.

Les travaux de l'auditorium (tranche ferme) seront repoussés en janvier 2012.

Les autres travaux de la tranche ferme pourront démarrer courant octobre/novembre 2011.

Le Président PATARD passe la parole à Roger MOREAU pour le point de situation sur la petite enfance.

Petite enfance : point de situation.

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

POLE REFERENT : POLE PETITE ENFANCE

Mon intervention portera sur trois points principaux :

- Le bilan de la réunion de la Commission d'attribution qui s'est tenue mardi dernier,
- Le programme de développement des nouveaux équipements, avec un point de situation sur la mission de notre programmiste,
- L'installation prochaine du Pôle petite enfance au 211 rue Kennedy à Mâcon.

1°) Bilan de la Commission d'attribution

Les membres de la Commission d'attribution se sont réunis mardi dernier pour statuer sur les demandes d'inscription de septembre 2011. Avec la scolarisation des plus grands, la rentrée scolaire est la période où le plus grand nombre de places se libèrent dans nos établissements.

La Commission a pu proposer d'attribuer :

- 76 places aux familles de la CAMVAL qui remplissaient les conditions d'admission dans nos crèches, pour des volumes hebdomadaires de 3 à 5 jours,
- et 32 places dans les multi accueil pour des volumes de garde moins importants, jusqu'à 3 jours par semaine.

A l'issue de cette Commission, nous avons encore une cinquantaine de demandes, soit pour septembre, soit pour plus tard, que nous ne pouvons satisfaire dans l'immédiat.

Il faut préciser, car c'est important :

- que la liste d'attente n'est pas plus volumineuse qu'avant le transfert, elle correspond au constat de forte demande que nous avons déjà établi ensemble et qui va motiver la création de places nouvelles.

- que, en termes de répartition géographique, les demandes des habitants de Mâcon et de Charnay restent bien sûr les plus nombreuses ; il n'y a pas, pour l'instant, un fort mouvement de demandes de la part des habitants des plus petites communes de la CAMVAL. On sent bien, toutefois, que la demande est soutenue dans le Val Lamartinien et le nord de notre agglomération, ce qui laisse augurer d'un bon succès des nouveaux établissements que nous allons construire.

Notre Commission se réunira à nouveau le 24 mai, afin de prendre en compte les éventuels désistements des familles, après notre Commission de mardi. Nous proposerons alors les places libérées aux personnes dans l'ordre de la liste d'attente.

Je voudrais terminer ce point en soulignant l'esprit très constructif des membres de la Commission, qui prennent à cœur leur mission et veillent au respect scrupuleux des impératifs de transparence et d'égalité d'accès à nos établissements.

2°) Le programme de développement des nouveaux équipements et services.

Le cabinet AMoAu, retenu pour accompagner la CAMVAL dans son projet de développement, est en phase active de travail.

Le cabinet était présent les 24 et 25 mars derniers pour avancer sur les projets de nouveaux établissements d'accueil. Le jeudi matin et le vendredi après-midi étaient consacrés aux visites de sites, en présence des élus municipaux de toutes les communes, que je remercie à nouveau pour leur accueil.

Le reste des deux journées s'est déroulé en direct avec les équipes du Pôle petite enfance, par la réunion de 4 ateliers techniques :

- un atelier sur la crèche de Charnay,
- un atelier sur les autres petits équipements, afin de définir les différentes fonctionnalités souhaitées,
- un atelier sur le futur RAM communautaire et la localisation des lieux d'animation et des permanences administratives,
- et enfin, un atelier sur les fonctions transversales qui pourraient être accomplies par les nouveaux équipements, notamment la future « grande » crèche de Charnay. En particulier, l'idée d'une cuisine centrale fait son chemin et fera l'objet d'un complément d'étude spécifique avec un cuisiniste professionnel.

Avec toute la « matière » collectée lors de ces 2 jours, le cabinet est en train de traduire ces fonctionnalités et ces besoins en partis d'aménagement et en surfaces, afin de fournir aux futurs maîtres d'œuvre des nouveaux équipements un programme complet.

Pour conclure, je voudrais dire que notre projet, ambitieux, avance sur un rythme soutenu et dans un objectif de qualité : qualité des aménagements, qualité des constructions, qualité du service qui sera rendu par ces nouveaux équipements. Toutes les réflexions qui sont conduites en amont permettront, nous l'espérons, d'aboutir à des constructions rationnelles et efficaces.

3°) Installation du Pôle petite enfance au 211 Rue Kennedy

Un dernier mot sur le projet d'installation du Pôle petite enfance sur un demi-plateau de 129 m² dans la tour Kennedy de Mâcon Habitat. Le bail proposé nous convient, il sera signé par le Président pour prendre effet début mai. Mâcon Habitat nous accorde une franchise de loyer de 2 mois pour le temps des travaux.

Le cabinet RBC de Mâcon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement (cloisonnement, électricité, aménagement spécifique de l'accueil). En cas de départ anticipé du Pôle petite enfance, le bail avec Mâcon Habitat prévoit un rachat par celui-ci des travaux pour leur montant restant à amortir. Selon l'avancement des travaux suite aux appels d'offres, l'installation du Pôle petite enfance pourrait être effective à l'été, ou au plus tard à la rentrée.

Ces locaux permettront de réunir

- la direction du pôle,
- la coordination,
- les services comptables et de facturation,
- l'accueil et l'orientation des familles,
- la direction de la crèche familiale
- et les bureaux de l'antenne mâconnaise du RAM,

soit au total une dizaine d'agents de notre Communauté.

Une cave permettra de stocker archives et matériel de puériculture, et nous pourrons disposer de l'ensemble des salles de réunion du 10^{ème} étage de la Tour Kennedy.

Le Président PATARD invite ensuite les conseillers à prendre acte de ses décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Bureau permanent et du Président, prises sur délégation du Conseil pour la période du 1^{er} février au 25 mars 2011, présentées ci-après.

Période du 1^{er} février au 25 mars 2011

Décisions du Président

- **Marchés publics**

NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
AMO AU		19 875 € HT	Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de cinq établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un RAM communautaire	2011-007
TITANE CONSEIL		53 450 € HT	Etude technique, juridique et financière pour la réalisation d'un schéma de déploiement du très haut débit sur les zones d'activités économiques de la CAMVAL et pour une montée en débit de l'ensemble du territoire	2011-008

SEVA - PAE de la Filière		Mini : 8 plots Maxi : 15 plots Montant par plot : 710 € HT	Acquisition des plots de départ pour les bassins du Centre aquatique du Mâconnais Val de Saône	2011-009
SCE Interland		8 175 € HT	Affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'étude de faisabilité d'un pôle d'échange multimodal en gare de Mâcon ville	2011-006

AVENANTS AUX MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
VOTRE BUREAU		Plus value : + 100 € HT	Avenant n° 1 au marché n° 2007-048 relatif à la location de photocopieurs pour les besoins de la CAMVAL	2011-012

RECONDUCTION DE MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
APAVE SUD EUROPE	1 an	3 à 10 visites de contrôle par an	Contrôle des installations électriques de la CAMVAL	2011-002
TOTAL RAFFINAGE MARKETING	2 ans	Mini : 14 000 € TTC, Maxi : 40 000 € TTC	Acquisition de carburant par cartes accréditatives	2011-010

- Autres décisions

Objet	Montant	N° de la décision
Conservatoire à Rayonnement Départemental : Convention de mise à disposition des locaux du Centre culturel Louis Escande.	/	2011-005
Prise en charge des frais de Maître PERTUISOT, Huissier de Justice dans le cadre de la défense de M. VIGUIER.	40,45 € TTC	2011-011

Jean-Pierre MERLE souhaite faire une observation à propos de la dernière annexe qui concerne le projet de cahier des charges de la ZAC Europarc. Dans ce projet, il est question des terrains à la charge de l'aménageur et des constructeurs.

Il souhaiterait que soit demandé dans ce cahier des charges que l'entretien se fasse dans des conditions de développement durable et que l'on y interdise l'utilisation de pesticides.

Le Président PATARD donne son accord et suppose que tout le monde sera également d'accord. Il propose d'ajouter d'autorité cet élément dans le cahier des charges.

Patrick MONIN évoque le problème du transfert d'Azé qui n'est toujours pas achevé. Il voudrait rappeler ce problème pour qu'il se règle définitivement.

Le Président PATARD lui indique que c'est également son souhait, mais cela nécessite de trouver un accord entre les deux parties. Il faut continuer à le chercher.

En l'absence de questions orales, le Président remercie les Conseillers de leur attention, de leurs questions, et remercie à nouveau la Commune de Saint-Laurent qui a accueilli le Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président,

Claude PATARD